

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL GUIERS**PROCES-VERBAL****CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 JUIN 2026 A 18H30****27 convoqué(e)s :**

Institutions représentées	Nom	Prénom	Statut <i>Présent(e), pouvoir, absent(e)</i>
CC Val Guiers	MENUEL	André	Présent
CC Val Guiers	REGALLET	Paul	Présent
CC Val Guiers	GROS	Sébastien	Présent
CC Val Guiers	LACROIX	Gilles	Présent
CC Val Guiers	ANDRE	Valérie	Présente
CC Val Guiers	JOURDAN	Véronique	Présente
CC Val Guiers	BERTEAU	Maëva	Présente
CC Val Guiers	POTELLE	Carine	Pouvoir à BERTEAU Maëva
CC Val Guiers	ARGOUD	Yves	Présent
CC Val Guiers	PLASSAIS	Catherine	Présente
CC Val Guiers	CHARANCE	Régine	Présente
CC Val Guiers	PARCORET	Régis	Présent
CC Val Guiers	CORNET	Romance	Présente
CC Val Guiers	CEVOZ-MAMI	Christian	Présent
Acty Initiatives	LE BIHAN	Isabelle	Pouvoir à REGALLET Paul
ADMR du Thiers au Guiers	CHAPUIS	Agnès	Pouvoir à JOURDAN Véronique
ADMR du Guiers	HENAU	Raymond	Présent
Ambre Services	QUEYRON	Isabelle	Présente
APF France Handicap	GUETAT	Christine	Présente
AVIE	DOMINICI	Marie-José	Absente
CCAS Domessin	MICCICHE	Virginie	Présente
Etablissement privé Guiers Val d'Ainan	THIERY	Ghislaine	Présente
France Alzheimer	MANGE	Marie-Christine	Présente
Génération mouvement	GORJUX	Yves	Présent
Parisolidarité	MAURIN	Charles	Présent
UDAF	BOSSELER	Nadia	Présente
RESA	MOREL	Aliette	Absente

Présent(e)s : 22 (21 lors des votes des CFU et CA)Pouvoirs : 03 (2 lors des votes des CFU et CA)Absentes : 02**A)-Discussion autour des thèmes suivants :****RESSOURCES****01-Vote du compte financier unique 2025 du budget principal ;**

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le compte financier unique (CFU) va se substituer progressivement au compte administratif et au compte de gestion. Le Président de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) et du CIAS a décidé de passer au CFU dès l'exercice 2025.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil d'administration siège sous la présidence de Monsieur Régis PARCORET ;

Considérant le CFU 2025 du budget CIAS présenté et résumé comme suit :

Budget Principal CIAS	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	639 122,05 €
Reprise excédent N-1	18 906,72 €
Dépenses de fonctionnement	644 949,42 €
Résultat de fonctionnement	- 5 827,37 €
Recettes d'investissement	220 000,00 €
Reprise excédent N-1	- €
Dépenses d'investissement	220 000,00 €
Reprise déficit N-1	- €
Résultat d'investissement sans RAR	- €
RAR - Recettes	- €
RAR - Dépenses	- €
Résultat d'investissement avec RAR	- €
Résultat de clôture (hors RAR)	- 5 827,37 €
Résultat de clôture (avec RAR)	- 5 827,37 €

Monsieur le Président quitte ensuite la séance lors du vote.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 tel qu'il est présenté ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00

02-Vote de l'ERRD 2025 du budget annexe de l'EHPAD La Quiétude ;

L'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) reprend l'ensemble des opérations de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et des décisions modificatives (DM) d'un même exercice budgétaire. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe EHPAD La Quiétude du CIAS.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par la Responsable du service de gestion comptable en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme à l'ERRD du Budget annexe EHPAD La Quiétude du CIAS.

L'ERRD du Budget annexe EHPAD La Quiétude du centre intercommunal d'action sociale. Les résultats sont arrêtés comme suit :

Exploitation	ERRD 2025
Dépenses nettes	1 821 593,07 €
Recettes nettes	1 929 619,63 €
Résultat d'exploitation 2025	108 026,56 €
Report d'exercices antérieurs	- 245 908,06 €
Résultat à affecter	-137 881,50 €

Monsieur le Président quitte ensuite la séance et ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'ERRD 2025 présenté par le Président selon les résultats susvisés ;

Vote : Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00

03-Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe de l'EHPAD La Quiétude ;

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par la Responsable du Service de gestion comptable en poste à Pont de Beauvoisin. Le compte de gestion établi par cette dernière est conforme à l'ERRD du Budget annexe EHPAD La Quiétude du centre intercommunal d'action sociale Val Guiers.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe EHPAD La Quiétude de la Responsable du Service de gestion comptable pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles de l'ERRD y afférent pour le même exercice ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

04-Vote de l'ERRD 2025 du budget annexe de l'EHPAD Les Floralties ;

L'ERRD reprend l'ensemble des opérations de l'EPRD et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe EHPAD Les Floralties du centre intercommunal d'action sociale.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par la Responsable du Service de gestion comptable en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme à l'ERRD du Budget annexe EHPAD Les Floralties du CIAS.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Exploitation	ERRD 2025
Dépenses nettes	4 037 637,27 €
Recettes nettes	4 064 786,63 €
Résultat d'exploitation 2025	27 149,36 €
Report d'exercices antérieurs	- 76 975,34 €
Résultat à affecter	-49 825,98 €

Monsieur le Président quitte ensuite la séance lors du vote.

L'ASSEMBLEE :

✓ **APPROUVE** l'ERRD 2025 présenté par le Président selon les résultats susvisés ;

Vote : Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00

05-Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe de l'EHPAD Les Floralties ;

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par la Responsable du Service de gestion comptable en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme à l'ERRD du Budget annexe EHPAD Les Floralties du CIAS Val Guiers.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

L'ASSEMBLEE :

✓ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe EHPAD Les Floralties de la Responsable du Service de gestion comptable pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles de l'ERRD y afférent pour le même exercice ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

06-Vote de l'ERRD 2025 du budget annexe de la résidence autonomie Les Loges du parc ;

L'ERRD reprend l'ensemble des opérations de l'EPRD et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe Résidence Autonomie Les Loges du Parc du CIAS.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par la Responsable du service de gestion comptable en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme à l'ERRD du Budget annexe Résidence Autonomie Les Loges du Parc du CIAS.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Exploitation	ERRD 2025
Dépenses nettes	936 434,14 €
Recettes nettes	801 833,62 €
Résultat d'exploitation 2025	-134 600,52 €
Report d'exercices antérieurs	- 52 580,88 €
Résultat à affecter	- 187 181,40 €

Monsieur le Président quitte ensuite la séance et ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'ERRD 2025 présenté par le Président selon les résultats susvisés ;

Vote : Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00

07-Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe de la résidence autonomie Les Loges du parc ;

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par la Responsable du Service de gestion comptable en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme à l'ERRD du Budget annexe Résidence autonomie Les Loges du parc du CIAS Val Guiers.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe Résidence autonomie Les Loges du Parc de la Responsable du Service de gestion comptable pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles de l'ERRD y afférent pour le même exercice ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

08-Vote de l'ERRD 2025 du budget annexe de la résidence autonomie Les Terrasses ;

L'ERRD reprend l'ensemble des opérations de l'EPRD et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe Résidence Autonomie Les Terrasses du CIAS.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par la Responsable du service de gestion comptable en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme à l'ERRD du Budget annexe Résidence Autonomie Les Terrasses du CIAS.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Exploitation	ERRD 2025
Dépenses nettes	1 688 849,51 €
Recettes nettes	1 568 299,21 €
Résultat d'exploitation 2025	- 120 550,30€
Report d'exercices antérieurs	- 129 715,77 €
Résultat à affecter	- 250 266,07€

Monsieur le Président quitte ensuite la séance et ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'ERRD présenté par le Président selon les résultats susvisés ;

Vote : Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00

09-Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe de la résidence autonomie Les Terrasses ;

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par la Responsable du Service de gestion comptable en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme à l'ERRD du Budget annexe Résidence autonomie Les Terrasses du CIAS Val Guiers.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe Résidence autonomie Les Terrasses de la Responsable du Service de gestion comptable pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles de l'ERRD y afférent pour le même exercice ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

10-Vote de l'ERRD 2025 du budget annexe SSIAD ;

L'ERRD reprend l'ensemble des opérations de l'EPRD et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe SSIAD du CIAS.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par la Responsable du service de gestion comptable en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme à l'ERRD du Budget annexe SSIAD du CIAS.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Exploitation	ERRD 2025
Dépenses nettes	666 000,46 €
Recettes nettes	743 228,68 €
Résultat d'exploitation 2025	77 228,22 €
Report d'exercices antérieurs	50 625,91 €
Résultat à affecter	127 854,13€

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'ERRD présenté par le Président selon les résultats susvisés ;

Vote : Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00

11-Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe du SSIAD ;

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par la Responsable du Service de gestion comptable en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme à l'ERRD du Budget annexe SSIAD du CIAS Val Guiers.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe SSIAD de la Responsable du Service de gestion comptable pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles de l'ERRD y afférent pour le même exercice ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

12-Vote du compte administratif 2025 du budget annexe SAAD ;

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe SAAD du centre intercommunal d'action sociale.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par la Responsable du Service de gestion comptable en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du Budget annexe SAAD du centre intercommunal d'action sociale.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Exploitation	Compte administratif 2025
Dépenses nettes	422 127,51 €
Recettes nettes	523 216,02 €
Résultat d'exploitation 2025	101 088,51 €
Report d'exercices antérieurs	43 323,69 €
Résultat à affecter	144 412,20 €

Investissement	Compte administratif 2025
Dépenses nettes	20 818,52 €
Recettes nettes	28 448,82 €
Résultat d'investissement 2025	7 630,30 €
Report d'exercices antérieurs	25 870,73 €
Résultat à affecter	33 501,03 €

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2025 du SAAD présenté par le Président selon les résultats susvisés ;

Vote : Pour : 23 Contre : 00 Abstention : 00

13-Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe du SAAD ;

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par la Responsable du Service de gestion comptable en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du Budget annexe SAAD du CIAS Val Guiers.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe SAAD de la Responsable du Service de gestion comptable pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles de l'ERRD y afférent pour le même exercice ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

14-Affectation des résultats du budget principal ;

Considérant les résultats du compte administratif 2025 du budget principal ci-dessous :

Exploitation	Compte administratif 2025
Dépenses nettes	644 949,42 €
Recettes nettes	620 215,33 €
Résultat d'exploitation 2025	- 24 734,09 €
Report d'exercices antérieurs	18 906,72 €
Résultat à affecter	- 5 827,37€

Investissement	Compte administratif 2025
Dépenses nettes	220 000 €
Recettes nettes	220 000 €
Résultat d'investissement 2025	0 €
Report d'exercices antérieurs	0 €
Résultat à affecter	0 €

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un déficit dans la section de fonctionnement et un équilibre dans la section d'investissement.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 du Budget principal :

- 5 827,37€ au compte 002 – Dépenses de fonctionnement ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget primitif 2026 comme suit :
 - 5 827,37€ au compte 002 – Dépenses de fonctionnement ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

15-Affectation des résultats du budget annexe de l'EHPAD La Quiétude ;

Considérant les résultats de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2025 du budget annexe EHPAD La Quiétude ci-dessous :

Exploitation	ERRD 2025
Dépenses nettes	1 821 593,07 €
Recettes nettes	1 929 619,63 €
Résultat d'exploitation 2025	108 026,56 €
Report d'exercices antérieurs	- 245 908,06 €
Résultat à affecter	- 137 881,50 €

Après avoir examiné l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD), constatant qu'il fait apparaître un déficit du compte de résultat.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats 2025 du Budget annexe EHPAD La Quiétude comme suit : 137 881,50 € au compte 11934 - Report à nouveau (solde débiteur) - EHPAD sous CPOM ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget annexe EHPAD La Quiétude comme suit :
 - 137 881,50 € au compte 11934 - Report à nouveau (solde débiteur) - EHPAD sous CPOM ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

16-Affectation des résultats du budget annexe de l'EHPAD Les Florales ;

Considérant les résultats de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2025 du budget annexe EHPAD Les Florales ci-dessous :

Exploitation	ERRD 2025
Dépenses nettes	4 037 637,27 €
Recettes nettes	4 064 786,63 €
Résultat d'exploitation 2025	27 149,36 €
Report d'exercices antérieurs	- 76 975,34 €
Résultat à affecter	- 49 825,98 €

Après avoir examiné l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD), constatant qu'il fait apparaître un déficit du compte de résultat.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats 2025 du Budget annexe EHPAD Les Florales comme suit : 49 825,98 € au compte 11934 – Report à nouveau (solde débiteur) - EHPAD sous CPOM ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVER** l'affectation des résultats 2025 du budget annexe EHPAD Les Floralties comme suit :
 - 49 825,98 € au compte 11934 – Report à nouveau (solde débiteur) – EHPAD sous CPOM ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

17-Affectation des résultats du budget annexe de la résidence autonomie Les Loges du parc ;

Considérant les résultats de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2025 du budget annexe Résidence autonomie Les Loges du parc ci-dessous,

Exploitation	ERRD 2025
Dépenses nettes	936 434,14 €
Recettes nettes	801 833,62 €
Résultat d'exploitation 2025	- 134 600,52€
Report d'exercices antérieurs	- 52 580,88 €
Résultat à affecter	- 187 181,40 €

Après avoir examiné l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD), constatant qu'il fait apparaître un déficit du compte de résultat.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats 2025 du Budget annexe Résidence autonomie Les Loges du parc comme suit : 187 181,40 € au compte 1190 – Report à nouveau déficitaire ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 Budget annexe Résidence autonomie Les Loges du parc comme suit :
 - 187 181,40 € au compte 1190 – Report à nouveau déficitaire ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

18-Affectation des résultats du budget annexe de la résidence autonomie Les Terrasses ;

Considérant les résultats de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2025 du budget annexe Résidence autonomie Les Terrasses ci-dessous :

Exploitation	ERRD 2025
Dépenses nettes	1 688 849,51 €
Recettes nettes	1 568 299,21 €
Résultat d'exploitation 2025	- 120 550,30€
Report d'exercices antérieurs	- 129 715,77 €
Résultat à affecter	- 250 266,07 €

Après avoir examiné de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD), constatant qu'il fait apparaître un déficit du compte de résultat.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats 2025 du Budget annexe Résidence autonomie Les Terrasses comme suit : 250 266,07 € au compte 1190 – Report à nouveau (solde débiteur) ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Résidence autonomie Les Terrasses comme suit :
 - 250 266,07 € au compte 1190 – Report à nouveau (solde débiteur) ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

19-Affectation des résultats du budget annexe du SSIAD ;

Considérant les résultats l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2025 du budget annexe SSIAD ci-dessous :

Exploitation	ERRD 2025
Dépenses nettes	666 000,46 €
Recettes nettes	743 228,68 €
Résultat d'exploitation 2025	77 228,22 €
Report d'exercices antérieurs	50 625,91 €
Résultat à affecter	127 854,13€

Après avoir examiné l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD), constatant qu'il fait apparaître un excédent du compte de résultat.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats 2025 du Budget annexe SSIAD comme suit : 127 854,13 € au compte 1100 – Report à nouveau (solde créditeur) ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget annexe SSIAD comme suit :
 - 127 854,13 € au compte 1100 – Report à nouveau (solde créditeur) ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

20-Affectation des résultats du budget annexe du SAAD ;

Considérant les résultats du compte administratif 2025 du budget annexe SAAD ci-dessous :

Exploitation	Compte administratif 2025
Dépenses nettes	422 127,51 €
Recettes nettes	523 216,06 €
Résultat d'exploitation 2025	101 088,51 €
Report d'exercices antérieurs	43 323,69 €
Résultat à affecter	144 412,20 €

Investissement	Compte administratif 2025
Dépenses nettes	20 818,52 €
Recettes nettes	28 448,82 €
Résultat d'investissement 2025 (après report du résultat de l'exercice précédent)	7 630,30 €
Report d'exercices antérieurs	25 870,73 €
Résultat à affecter	33 501,03 €

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un excédent dans la section d'investissement.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 du Budget annexe SAAD : 144 412,20 € au compte 1100 – Report à nouveau (solde créditeur) ;

Considérant l'excédent d'investissement constaté après report des résultats de l'exercice antérieur d'un montant de 33 501,03 € : Reprise au compte 001 du budget 2026 d'un montant de 33 501,03€ ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget primitif 2026 comme suit :
 - 144 412,20 € au compte 1100 – Report à nouveau créditeur ;
 - 33 501,03 € au compte 001 – Report à nouveau créditeur ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

21-Modification du tarif du service « Accueil de jour » ;

Le service Accueil de jour rembourse aux familles assurant elles-mêmes le transport de résidents vers le service, conformément à l'article D313-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil départemental arrête chaque année les tarifs et modalités de remboursement du transport relatifs aux accueils de jour.

Les modalités de remboursement du coût du trajet, versé par le service accueil de jour aux familles assurant le transport, ont été modifiées par l'arrêté du Président du Département du 28 mai 2025 :

- Soit au réel fixé à 0,39 € le kilomètre,
- Soit dans la limite du forfait de 13,06 € (contre 13,41€ jusqu'au 28 mai 2025) si le coût réel est supérieur au plafond.

Ces conditions de remboursement seront applicables à compter du 01/07/2026 avec effet rétroactif au 28/05/2025.

Le coût du remboursement du trop perçus sur les usagers serait de quelques centaines d'euros. Pour indication, 214,56€ du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** et **AUTORISE** la modification des modalités de remboursement du transport du service accueil de jour telle que présentée ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

22-Modification du tarif des repas pour le personnel du CIAS Val Guiers ;

Dans le cadre de la tarification actuelle, les agents ont accès à deux établissements de restauration distincts, chacun appliquant jusqu'à présent un tarif propre à savoir 4,00€ HT aux Loges du Parc / La Quiétude contre 4,50€ HT aux Terrasses / Les Floralies.

Cette situation, héritée de la coexistence de structures historiquement séparées, conduit à des différences de prix pour des prestations identiques.

Or, dans un souci d'équité de traitement entre les agents, il apparaît nécessaire d'harmoniser les tarifs pratiqués. En effet, des écarts de prix peuvent être perçus comme inéquitables pour des agents relevant d'une même collectivité.

L'uniformisation des prix de repas répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des agents, indépendamment de leur lieu d'affectation et de restauration ;
- Simplifier la lisibilité des tarifs et leur compréhension par les agents ;
- Renforcer la cohérence et l'harmonisation des politiques internes en matière d'action sociale et de qualité de vie au travail.

En conséquence, il est proposé de mettre en place un tarif unique de 4,00€ HT applicable à l'ensemble des personnels CIAS Val Guiers et de la communauté de communes dès lors qu'ils sont en mission pour le compte des activités du CIAS.

Ce nouveau tarif entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le tarif unique de restauration pour le personnel du CIAS Val Guiers et de la communauté de communes Val Guiers en mission pour le compte des activités du CIAS ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

23-Budget annexe SAAD – Décision modificative n°1 ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget du Service d'aide à domicile (SAAD) pour les motifs suivants :

- Intégration de factures reçues en fin d'exercice 2025, relatives au logiciel Ximi (7 000,00 €) ainsi qu'à l'acquisition de matériel informatique (3 000,00 €) ;
- Notification d'un accord de financement, au titre du fonds de mobilité du département de la Savoie, pour l'acquisition d'un véhicule, à hauteur de 20 000,00 € ;
- Inscription des dépenses correspondantes à l'achat du véhicule financé dans le cadre de cette subvention, pour un montant de 20 000,00 € ;
- Ajustement du compte 001, à la demande du Service de gestion comptable (SGC) et en concordance avec le compte de gestion 2025, pour un montant de 24,43 € ;
- Ajout d'une enveloppe de 2 000,00 € de fournitures médicales pour permettre aux équipes du SAAD de réaliser leurs commandes de matériel sans passer par l'intermédiaire d'autres budgets ;
- Création d'une enveloppe dédiée aux « autres immobilisations corporelles », afin de permettre la réalisation de divers achats nécessaires à la préparation de la fusion des services à domicile (SAAD et SSIAD), prévue courant 2026.
- Régularisation d'une écriture relative aux amortissements des biens acquis en 2025 ;
- Ecritures d'amortissements pour les investissements réalisés en 2026 (matériel informatique, véhicule de transport) ;
- Ecritures d'amortissement pour la reprise de subventions perçues (subvention CIAS 2025 et subvention du département sur 2026).

L'ASSEMBLEE :

✓ **APPROUVE** et **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

24-Délibération complémentaire pour le projet LEADER « Le CIAS fait son cinéma » ;

Un appel à projets LEADER a été lancé début Janvier 2026 par le groupement d'action locale (GAL) Entre Lacs et Montagnes pour renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques.

Cet appel à projet est mis en place afin de répondre aux enjeux suivants :

- Faciliter l'accès aux activités et offres culturelles pour les habitants du territoire rural ;
- Accompagner la vitalité du territoire en termes d'animations ;
- Renforcer les liens sociaux, y compris intergénérationnels ;
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation.

De manière générale, pour s'inscrire dans la stratégie locale de développement du GAL, les actions soutenues devront cibler la sobriété énergétique, l'équité sociale et la qualité de vie.

Face à cette opportunité le CIAS Val Guiers a déposé le 7 mai 2026 un projet autour de la thématique du cinéma avec l'idée de lancer et inscrire dans la durée un club cinématographique au sein des établissements et d'organiser un cycle d'animations et d'évènements autour de ce thème. Le projet à soumettre au LEADER pourrait avoir lieu entre l'automne 2026 et le début d'année 2027.

Comme autorisé par la délibération du 2 mars 2026 le Président a finalisé le plan de financement mais une délibération est nécessaire pour compléter notre dossier auprès du LEADER.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Rappel	
Dépenses d'investissement	7 751,50 €
Dépenses de fonctionnement	10 429,94 €
Total des dépenses présentées	18 181,44 €

Aides publiques sollicitées		Montant	Commentaire
Financements européens (FEADER) sollicités		10 000,00 €	
Montant total des aides nationales sollicitées			
dont financeurs publics sollicités	Nom du/des financeur(s)	Montant	
Etat			
Région			
Département	Département de la Savoie	4 545,15 €	
EPCI			
Commune			
Agence de l'eau			
Autofinancement du maître d'ouvrage public			
Autres (préciser) :			
TOTAL aides sollicitées		14 545,15	

Autofinancement (dont Emprunts)	3 636,29 €
Contributions privées	
Recettes	
TOTAL ressources du projet	18 181,44

Le cas échéant : Type de financement (concourant au plan de financement du projet) susceptible de comporter un équivalent subvention

Prêt bonifié	
Prêt à taux zéro	
Prêt d'honneur	
Avance remboursable	
Autres (préciser) :	

L'ASSEMBLEE :

- ✓ CONFIRME tous les éléments actés dans la délibération n°2026-18 ;
- ✓ APPROUVE le plan de financement tel que proposé ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

ADMINISTRATION GENERALE

25-Délégations du conseil d'administration au Président ;

Il est rappelé que l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles permet au conseil d'administration de déléguer un certain nombre de pouvoir au Président du CIAS :

- Attribution de prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code de la commande publique ;
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS (CIAS) qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Afin de fluidifier le fonctionnement quotidien des établissements du CIAS Val Guiers, le conseil d'administration a délégué au Président, les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000,00€ HT ;
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les mises à disposition gratuites ou non des locaux et matériels (véhicules, outils) appartenant au CIAS dans la limite d'un an et sous réserve de l'absence d'effet sur la qualité des services gérés par le CIAS ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis ci-après :
 - o Toutes procédures relatives aux ressources humaines intentées contre le CIAS par un salarié, un ancien salarié ou un candidat au recrutement ;
 - o Actions en justice suite à un sinistre ;
 - o Défense du CIAS, d'un élu ou d'un agent lors de contentieux intentés par des résidents ou anciens résidents ou de bénéficiaires ou d'anciens bénéficiaires.

Dans le même objectif de réactivité de l'administration, il est proposé au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs suivants au Président :

- Adresser des offres de prix de prestation de production de repas : Plusieurs associations locales ont l'habitude de commander des repas ou buffet auprès du service de cuisine du CIAS. Afin de ne pas attendre le prochain conseil d'administration, il est opportun de déléguer au Président le pouvoir de définir le prix de chacune des prestations en fonction des besoins des clients.

Il est proposé que le Président puisse subdéléguer au Vice-président et/ou à la Directrice des établissements tout ou partie des délégations reçues du conseil d'administration.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DELEGUE** au Président d'adresser des offres de prix de prestation de production de repas ;
- ✓ **DIT** que le Président rendra compte de l'utilisation de ces délégations de pouvoirs lors de chaque rencontre de l'organe délibérant ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

26-Création d'un comité social territorial commun avec la communauté de communes Val Guiers ;

Les articles L251-5 et L251-6 du code général de la fonction publique prévoient la création de comités sociaux territoriaux (CST) dans les collectivités de plus de 50 agents.

Un CST peut être commun entre un EPCI et son CIAS.

La communauté de communes emploie plus de 100 agents. Le CIAS emploie plus de 150 agents. Pour simplifier l'administration des établissements et la qualité du dialogue social, il est suggéré la création d'un CST commun entre la communauté de communes et son CIAS.

Le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués (article L251-1 CGFP).

En cas d'approbation de cette délibération par le conseil d'administration, le CST commun sera installé le 1^{er} janvier 2027 suite aux élections professionnelles de décembre 2026.

D'ici là, les CST de la communauté de communes et du CIAS seront réunis à chaque fois que cela sera nécessaire.

M. le Président désignera par arrêté les élu(e)s en charge de représenter l'employeur dans ces instances.

Les deux CST ont donné un avis favorable à leur fusion lors des séances du 10 mars 2026 pour le CIAS et du 12 mars 2026 pour la communauté de communes.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un comité social territorial commun entre la communauté de communes Val Guiers et le CIAS ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

27-Adhésion à l'association « La Canut » - Centrale d'achats ;

L'Association est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

L'Etablissement reconnaît avoir connaissance de l'objet associatif de la CANUT et de ses statuts qu'il aura pu obtenir sur simple demande formulée par courrier ou par email (canut@canut.org).

L'adhésion d'un établissement représentant un groupement vaut pour son établissement et pour l'ensemble des établissements du groupement.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès aux marchés) pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association.

Le CIAS sera très rapidement intéressé par les offres de la centrale d'achat en matière de téléphonie et d'abonnement Internet.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **ADHERE** à la centrale d'achat associative « La Canut » ;

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

PATRIMOINE

28-Renouvellement du système de sécurité incendie de l'EHPAD Les Florales et la Résidence autonomie Les Terrasses ;

Le maintien aux normes à long termes du système de sécurité incendie de l'EHPAD des Florales et de la Résidence autonomie des Terrasses nécessite une importante remise à plat.

Cette intervention permettra de mieux mailler le bâtiment en installant notamment un détecteur de départ de feu dans chaque des chambres de l'EHPAD. Aujourd'hui, l'EHPAD est maillé par secteur. L'investissement est lourd pour le CIAS, plus de 150 000,00€ HT.

Le détail de la mise à niveau sera présenté en séance.

Débats : Régis PARCORET demande pourquoi les remplacements n'a pas été réalisés en 2024 lors de la dernière visite du SDIS ?

Paul REGALLET indique que le système était encore conforme, pas en fin de vie complète.

Raymond HENAUX demande si, en cas d'incident, l'alerte sera retranscrite directement au SDIS ?

Virginie VIOLLET informe que non. Une intervention humaine est nécessaire pour vérifier l'alerte et contacter le centre d'incendie et de secours.

Régis PARCORET demande quel sera la durée des travaux ?

Virginie VIOLLET répond environ 1 mois dans les conditions d'un site occupé.

Christian CEVOZ-MAMI demande si le système de sécurité incendie est conforme à l'EHPAD de La Quiétude ?

Virginie VIOLLET confirme. Le système est déjà aux normes.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement du SSI de l'EHPAD Les Floralties et de la Résidence autonomie Les Terrasses ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de travaux ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché public de travaux pour un montant de 140 000,00€ HT.

Vote : Pour : 25 Contre : 00 Abstention : 00

D)-Questions, informations diverses :

Informations du Président

Délai de convocation : Raymond HENAUX demande s'il est possible de convoquer plus tôt les conseils d'administration ?

Paul REGALLET répond que les délais de convocations sont réglementaires et qu'un calendrier annuel est en cours de constitution. Il sera diffusé d'ici septembre.

Le prochain conseil d'administration devrait être réuni en octobre 2026.

Coordination des soins à l'EHPAD Les Floralties : Face à la difficulté de recruter une infirmière coordinatrice (IDEC), la directrice Cécile PESENTI informe qu'une aide-soignante coordinatrice vient d'être recrutée par l'établissement. Elle ne remplace pas une IDEC mais permet de s'assurer du confort des résident(e)s et de la qualité de la prise en charge par les aides-soignantes. Elle est également en charge des plannings, des commandes de fournitures et de la gestion des stocks.

Le Président lève la séance à 20h15

Fait à Belmont-Tramonet le 10 juin 2026

Le Président
Paul REGALLET

Le Vice-président,
Régis PARCORET

 **Val Guiers**
Centre Intercommunal d'Action Sociale

